

Initiative sur le secteur bénévole et communautaire

Accord

entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire

5 décembre, 2001

I. LE BUT DE L'ACCORD

Le but de l'Accord est de renforcer la capacité du secteur bénévole et communautaire et celle du gouvernement du Canada de mieux servir les Canadiens et les Canadiennes.

Cet Accord tire sa force du travail conjoint dont il résulte. Ce n'est pas un document juridique, mais il vise à guider l'évolution de la relation en précisant les valeurs, les principes et les engagements communs qui détermineront les pratiques futures. Il met l'accent sur ce qui unit le secteur et le gouvernement, il reconnaît la contribution de chacun, et il respecte les forces particulières et les méthodes de travail différentes de chaque partie.

L'Accord représente un engagement public du gouvernement du Canada et du secteur bénévole et communautaire à travailler ensemble de manière plus ouverte, plus transparente, plus cohérente et plus coopérative. Lorsqu'ils travaillent ensemble, le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire cherchent à remplir les engagements précisés dans l'Accord et à améliorer ainsi la qualité de vie de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

II. LES VALEURS

L'Accord se fonde sur les six valeurs canadiennes énumérées ci-dessous, qui sont les plus pertinentes à la relation entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire. Ces valeurs sont étroitement liées les unes aux autres et, ensemble, elles créent le climat favorisant l'amélioration et la mise en valeur de la vie de tous les Canadiens et Canadiennes :

La démocratie – respecter le droit de s'associer librement, d'exprimer ses opinions librement et de promouvoir une cause.

Le civisme actif – accepter la participation ou l'engagement actif des particuliers et des collectivités au développement de la société, par une activité politique, une action bénévole, ou les deux.

L'égalité – respecter les droits garantis aux Canadiens et aux Canadiennes dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, et respecter les droits des personnes, dans le monde entier, tels que définis par les Nations Unies dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

La diversité – respecter le riche éventail de cultures, de langues, d'identités, d'intérêts, de points de vue, de compétences et de collectivités au Canada.

L'inclusion – accepter l'expression et la représentation de la diversité, et respecter le droit de chacun de parler et d'être écouté.

La justice sociale – assurer une pleine participation à la vie sociale, économique et politique des collectivités.

III. LES PRINCIPES

L'Accord se fonde sur les principes directeurs suivants :

L'indépendance

Le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire sont autonomes, ils ont des forces particulières et des responsabilités distinctes, et ils conviennent de ce qui suit :

- le gouvernement du Canada doit rendre compte de ses actes à tous les Canadiens et Canadiennes, et il a la responsabilité de déterminer les questions d'intérêt national et de mobiliser les ressources nécessaires pour les traiter, d'établir des politiques et de prendre des décisions qui répondent le mieux aux intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes;

- les organismes du secteur bénévole et communautaire doivent rendre compte à ceux qui les appuient aussi bien qu'à leurs clients lorsqu'ils dispensent des services, organisent des activités et jouent un rôle de représentation aux échelons local, national et international;

- l'indépendance des organismes du secteur bénévole et communautaire comprend leur droit, tout en respectant la loi, de contester les politiques, les programmes et les lois de l'État et d'y proposer des changements;

- l'action sociale (défense d'une cause) est inhérente au débat et à l'évolution dans une société démocratique et, sous réserve des principes qui précèdent, elle ne devrait affecter aucune relation de financement qui pourrait exister.

L'interdépendance

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada reconnaissent que :

- les actions de l'un peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes sur l'autre puisque les deux partagent souvent le même objectif d'assurer le bien commun, qu'ils interviennent dans les mêmes sphères de la vie et qu'ils servent les mêmes clients;

- chacun entretient des rapports complexes et importants avec d'autres instances (les entreprises, les syndicats, les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux, etc.), et l'Accord n'a nullement pour but d'affecter ces autres relations.

Le dialogue

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada, reconnaissant que le partage d'idées, de points de vue et d'expériences contribue à l'amélioration de la compréhension, de la détermination de priorités et de l'élaboration de politiques, conviennent de ce qui suit :

- le dialogue doit être ouvert, respectueux, éclairé et soutenu, et accueillir une variété de points de vue;

- le dialogue doit s'établir de façon à respecter l'information confidentielle de chaque partie et à susciter et maintenir la confiance;

- les processus et les structures de gouvernance doivent être conçus de manière à assurer un dialogue soutenu.

La coopération et la collaboration

Le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire conviennent qu'une intervention conjointe dans des secteurs d'intérêts communs contribue à renforcer le tissu social des collectivités et à mobiliser davantage les citoyens, et ils s'entendent sur le fait que :

- lorsqu'ils travaillent de concert à définir des priorités communes ou des objectifs complémentaires, le climat de coopération et de collaboration s'en trouve amélioré;

- leurs façons de travailler ensemble doivent être souples, et elles doivent respecter la contribution des autres ainsi que les difficultés et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada ont, en plus de leurs responsabilités distinctes, celle de conserver la confiance des Canadiens et des Canadiennes en :

- assurant la transparence, des normes de conduite élevées et une saine gestion lorsqu'ils travaillent ensemble;
- suivant de près les résultats et en en faisant rapport.

IV. LES ENGAGEMENTS À AGIR

Les valeurs et les principes de l'Accord sont le point de départ du développement de la relation. Le succès de cette démarche dépendra des actions et des pratiques du gouvernement du Canada et du secteur bénévole et communautaire en vue du mieux-être de tous les Canadiens et Canadiennes. Les engagements énoncés ci-après seront essentiels pour faire face à l'avenir.

Les engagements communs

Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada s'engagent à :

- agir d'une manière compatible avec les valeurs et les principes énoncés dans le présent Accord;

- élaborer les mécanismes et les processus nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord;

- travailler ensemble, au besoin, pour atteindre des buts et des objectifs communs;

- promouvoir une prise de conscience et une compréhension de la contribution apportée par chacun à la société canadienne.

Les engagements du gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada s'engage à :

- reconnaître et prendre en considération les conséquences de ses lois, règlements, politiques et programmes sur les organismes du secteur bénévole et communautaire, y compris l'importance des politiques et des pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du secteur bénévole et communautaire;

- reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu avec le secteur bénévole et communautaire, afin que celui-ci puisse apporter son expérience, son expertise, ses connaissances et ses idées à l'élaboration de meilleures politiques publiques, ainsi qu'à la conception et à la prestation de programmes;

- se pencher sur la question de la responsabilité ministérielle quant au développement continu de sa relation avec le secteur bénévole et communautaire.

Les engagements du secteur bénévole et communautaire

Le secteur bénévole et communautaire s'engage à :

- continuer de déterminer les questions et les tendances importantes ou nouvelles dans les collectivités, d'y répondre ou de les présenter au gouvernement du Canada;

- faire en sorte que toutes les composantes du secteur bénévole et communautaire puissent être représentées auprès du gouvernement du Canada et se faire entendre de ce dernier, assurant ainsi la mobilisation et la participation des diverses composantes du secteur;

- se pencher sur la question de la responsabilité du développement continu de sa relation avec le gouvernement du Canada.

V. L'APPLICATION DE L'ACCORD

L'Accord est un point de départ. L'application de ses dispositions exigera certaines mesures. Le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada conviennent d'élaborer, en temps opportun :

- des structures organisationnelles appropriées pour mettre en application les dispositions de l'Accord, au gouvernement du Canada comme dans le secteur bénévole et communautaire;

- des processus pour surveiller l'application de l'Accord, pour rendre compte aux Canadiens et aux Canadiennes de l'état de la relation et des résultats atteints, pour résoudre les conflits, pour convenir des étapes suivantes, et pour examiner les possibilités stratégiques de collaboration future;

- des codes ou des normes de bonnes pratiques pour faciliter les interactions entre les ministères et les organismes du secteur bénévole et communautaire sur des points particuliers de la relation, comme le dialogue sur les politiques, le financement et d'autres questions à préciser;

- l'organisation d'une réunion régulière des ministres et des représentants du secteur bénévole et communautaire pour faire le point sur les résultats obtenus;

- des mesures continues pour mieux sensibiliser les membres du secteur, le gouvernement du Canada et les Canadiens et Canadiennes, aux dispositions de l'Accord.

Le but visé est que l'Accord et son plan de mise en œuvre procurent un cadre de travail propice pour aider le secteur bénévole et communautaire et le gouvernement du Canada à mieux servir les Canadiens et les Canadiennes.